

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 4 novembre 2014 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE1425669A

Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'intérieur,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 111-5, L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A 125-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2013 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2014 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2014 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;

Vu les avis rendus le 28 octobre 2014 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues, les inondations par remontée de nappe naturelle, les mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique), les avalanches et les séismes.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées, sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Art. 2. – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Art. 3. – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

Art. 4. – Les dispositions de l'annexe I de l'arrêté du 29 juillet 2013 susvisé sont modifiées en ce qui concerne le département des Landes pour la commune de Pouillon, commune reconnue en état de catastrophe naturelle au titre des « inondations et coulées de boue du 18 mai 2013 au 19 mai 2013 », au lieu de : « Commune de Pouillon (3) », lire : « Commune de Pouillon (2) ».

Art. 5. – Les dispositions de l'annexe I de l'arrêté du 13 mai 2014 susvisé reconnaissant la commune de Montastruc dans le département des Hautes-Pyrénées au titre des « mouvements de terrain (hors tassement différentiel) du 24 janvier 2014 au 25 janvier 2014 » sont retirées.

Art. 6. – Les dispositions de l'annexe I de l'arrêté du 8 octobre 2014 susvisé reconnaissant la commune de Savignargues dans le département du Gard au titre des « inondations et coulées de boue du 29 septembre 2014 » sont retirées.

Art. 7. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 novembre 2014.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre par délégation :
Le directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises,
L. PRÉVOST

Le ministre des finances
et des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement
du directeur général du Trésor :
Le sous-directeur,
T. GROH

Par empêchement
du directeur du budget :
Le sous-directeur,
V. MOREAU

ANNEXES

ANNEXE I

Communes reconnues en état de catastrophe naturelle

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

Inondations et coulées de boue du 9 août 2014

Communes de Laprugne (1), Monestier (1), Target (1).

Inondations et coulées de boue du 19 septembre 2014

Communes de Châtillon (1), Chavenon (1), Murat (1), Rocles (1), Saint-Sornin (1), Tronget (1).

DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Inondations et coulées de boue *du 16 juillet 2014 au 17 juillet 2014*

Commune d'Entrepierres.

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Inondations et coulées de boue du 29 juillet 2014

Commune de Tourrettes-sur-Loup.

Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) *du 4 janvier 2014 au 5 janvier 2014*

Commune de Menton.

Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) *du 16 janvier 2014 au 20 janvier 2014*

Commune de Peillon.

Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) *du 5 février 2014 au 11 février 2014*

Commune d'Utelle.

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Inondations et coulées de boue *du 18 septembre 2014 au 19 septembre 2014*

Communes d'Aubenas, Genestelle (3), Mayres, Montréal (2), Saint-Maurice-en-Chalencon, Saint-Michel-de-Chabrilanoux, Saint-Péray, Saint-Pierreville (2), Vernoux-en-Vivarais (2).

DÉPARTEMENT DE L'EURE

Inondations et coulées de boue du 8 juin 2014

Commune de Saint-Georges-Motel.

Inondations et coulées de boue du 4 juillet 2014

Commune de Fontaine-sous-Jouy.

Inondations et coulées de boue du 19 juillet 2014

Communes d'Apperville-Annebault, Brestot (1), Campigny (1), Etréville (1), Eturqueraye (1), Haye-de-Routot (La) (1).

DÉPARTEMENT DU GARD

*Inondations et coulées de boue
du 17 septembre 2014 au 18 septembre 2014*

Commune de Sommières.

*Inondations et coulées de boue
du 17 septembre 2014 au 19 septembre 2014*

Communes d'Aigremont, Alzon (1), Arrigas (1), Bagard, Bez-et-Esparon (1), Blandas (1), Boisset-et-Gaujac, Cannes-et-Clairan, Carnas (1), Cendras, Conqueyrac, Crespian, Cros (1), Domessargues, Générargues, Lasalle, Laval-Pradel, Lédignan, Lézan, Mandagout (1), Mialet (1), Molières-sur-Cèze, Monoblet (1), Moulézan, Orthoux-Sérignac-Quilhan, Pommiers (1), Quissac, Saint-André-de-Majencoules (2), Saint-Bénézet (2), Saint-Bonnet-de-Salendrinque (1), Saint-Bresson (1), Saint-Jean-du-Pin, Saint-Roman-de-Codières (1), Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille (1), Salles-du-Gardon (Les), Sardan, Vissec (1), Montagnac (1).

*Inondations et coulées de boue
du 17 septembre 2014 au 20 septembre 2014*

Communes d'Allègre-les-Fumades, Martinet (Le), Saint-Florent-sur-Auzonnet, Saint-Jean-de-Valérisclé.

Inondations et coulées de boue du 29 septembre 2014

Communes de Calvisson, Crespian, Langlade, Moulézan, Nîmes, Souvignargues.

*Inondations et coulées de boue
du 9 octobre 2014 au 10 octobre 2014*

Communes de Crespian, Montmirat, Moulézan, Orthoux-Sérignac-Quilhan, Vic-le-Fesq.

*Inondations et coulées de boue
du 9 octobre 2014 au 11 octobre 2014*

Communes d'Aigaliers (PPR), Aubussargues (PPR), Aujac (2), Baron (1), Bourdic (PPR), Calmette (La), Capelle-et-Masmolène (La) (PPR), Caveirac, Clarensac, Collias, Connaux (1), Dions, Estréchure (L') (2), Flaux (1), Foissac (PPR), Fons, Gajan, Garrigues-Sainte-Eulalie, Gaujac (2), Montignargues, Montpezat (1), Nîmes, Parignargues, Plantiers (Les) (2), Poulx, Rouvière (La), Sainte-Anastasie, Saint-Bauzély (1), Saint-Côme-et-Maruéjols, Saint-Dézéry, Saint-Hippolyte-de-Montaigu (1), Saint-Mamert-du-Gard, Saint-Maximin, Saint-Pons-la-Calm (1), Saint-Quentin-la-Poterie (1), Saint-Siffret (2), Saint-Victor-des-Oules (1), Sanilhac-Sagriès, Serviers-et-Labaume, Uzès (1).

*Inondations et coulées de boue
du 9 octobre 2014 au 12 octobre 2014*

Commune de Saint-Chaptes.

*Inondations et coulées de boue
du 10 octobre 2014 au 12 octobre 2014*

Communes d'Allègre-les-Fumades, Chamborigaud, Génolhac (2), Rivières, Rochegude, Rousson, Saint-Just-et-Vacquières.

*Inondations et coulées de boue
du 10 octobre 2014 au 14 octobre 2014*

Commune de Chambon.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Inondations et coulées de boue du 23 juin 2014

Commune de Léguevin.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Inondations et coulées de boue du 18 septembre 2014

Commune de Saint-André-de-Cubzac.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

*Inondations et coulées de boue
du 17 septembre 2014 au 19 septembre 2014*

Communes d'Aniane, Aumelas (2), Bélarga, Bosc (Le) (PPR), Brissac, Cambon-et-Salvergues (1), Carleucas-et-Levas (1), Castanet-le-Haut (1), Causse-de-la-Selle, Ceyras (PPR), Colombières-sur-Orb, Combaillaux, Cros (Le) (1), Dio-et-Valquières (1), Fontanès (2), Fozières, Frontignan, Gignac, Joncels (1), Jonquières, Lauroux (1), Lavalette (1), Mas-de-Londres, Matelles (Les), Mérifons (1), Mons, Montarnaud, Montouliou (1), Montpellier, Montpeyroux, Murles, Octon (PPR), Olargues, Palavas-les-Flots, Paulhan, Pégaïrolles-de-l'Escalette, Pézenas (PPR), Plans (Les) (1), Popian (2), Pouget (Le), Poujol-sur-Orb (Le), Pujols (PPR), Pouzols, Prades-le-Lez, Puech (Le) (PPR), Puilacher (2), Romiguières (1), Roqueredonde (1), Rosis (1), Saint-André-de-Buèges (2), Saint-Bauzille-de-la-Sylve (2), Saint-Bauzille-de-Montmel (2), Saint-Etienne-de-Gourgas (PPR), Saint-Félix-de-l'Héras (1), Saint-Geniès-de-Varensal (1), Saint-Guilhem-le-Désert, Saint-Jean-de-Fos, Saint-Jean-de-la-Blaquière (PPR), Saint-Julien, Saint-Martin-de-l'Arçon, Saint-Mathieu-de-Trévières, Saint-Maurice-Navacelles (1), Saint-Michel (1), Saint-Paul-et-Valmalle (3), Saint-Pierre-de-la-Fage (PPR), Saint-Privat (PPR), Saint-Saturnin-de-Lucian (1), Saint-Vincent-d'Olargues, Sorbs (1), Soubès (PPR), Soumont, Tourbes (PPR), Tressan, Usclas-du-Bosc (PPR).

*Inondations et coulées de boue
du 29 septembre 2014 au 30 septembre 2014*

Communes de Beaulieu, Béziers, Boisseron (PPR), Campagne (1), Capestang, Cazevieille, Cournonterral, Garrigues (1), Lagamas, Lieuran-Cabrières, Marsillargues, Mas-de-Londres, Montarnaud, Montels, Portiragnes, Puisserguier, Quarante, Saint-Georges-d'Orques, Saint-Jean-de-Védas, Saussan, Valflaunès.

*Inondations et coulées de boue
du 6 octobre 2014 au 7 octobre 2014*

Communes de Castelnau-le-Lez, Combaillaux, Fabrègues, Grabels, Juvignac, Lattes, Lavérune, Montarnaud, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Murviel-lès-Montpellier, Prades-le-Lez, Saint-Clément-de-Rivière, Saint-Gély-du-Fesc, Saint-Georges-d'Orques, Saint-Jean-de-Védas, Saussan, Triadou (Le), Villeneuve-lès-Maguelone.

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

*Inondations et coulées de boue
du 1^{er} août 2014 au 2 août 2014*

Communes de Chantelouve, Lavaldens (1).

DÉPARTEMENT DU JURA

Inondations et coulées de boue du 4 août 2014

Commune de Sermange (1).

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

*Inondations par remontée de nappe naturelle
du 2 janvier 2014 au 1^{er} février 2014*

Commune de Marsac-sur-Don (1).

DÉPARTEMENT DU TARN

Inondations et coulées de boue du 23 juin 2014

Commune de Castres.

Inondations et coulées de boue du 2 août 2014

Commune de Verdalle.

Inondations et coulées de boue du 17 septembre 2014

Communes de Barre, Moulin-Mage, Murat-sur-Vèbre, Nages.

DÉPARTEMENT DU VAR

Inondations et coulées de boue du 19 septembre 2014

Communes de Cadière-d'Azur (La) (1), Ollioules, Pradet (Lc).

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)
du 10 février 2014 au 11 février 2014*

Commune de Toulon.

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

Inondations et coulées de boue du 8 septembre 2014

Commune de Mirebeau (2).

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Inondations et coulées de boue du 13 août 2014

Communes d'Augy, Auxerre, Champs-sur-Yonne, Chitry, Quenne (1), Saint-Bris-le-Vineux, Venoy (1).

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Inondations et coulées de boue du 20 juillet 2014

Commune d'Yerres.

ANNEXE II

Communes non reconnues en état de catastrophe naturelle

DÉPARTEMENT DE L'AIN

Inondations et coulées de boue du 4 août 2014

Commune de Biziat.

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

Inondations et coulées de boue du 19 septembre 2014

Commune de Saint-Hilaire.

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)
du 5 février 2014 au 6 février 2014*

Commune de Pégomas.

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)
du 25 juin 2014*

Commune d'Auribeau-sur-Siagne.

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

*Inondations et coulées de boue
du 18 septembre 2014 au 20 septembre 2014*

Communes de Saint-Martin-d'Ardèche, Vocance.

DÉPARTEMENT DES ARDENNES

Inondations et coulées de boue du 28 juillet 2012

Commune de Pouru-Saint-Remy.

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Inondations et coulées de boue du 6 juillet 2014

Communes de Blomac, Ferran, Mazerolles-du-Razès, Montmaur, Saint-Nazaire-d'Aude.

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Inondations et coulées de boue du 19 juillet 2014

Commune de Ribérac.

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)
du 1^{er} janvier 2012 au 30 septembre 2012*

Commune de Soizé.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Inondations et coulées de boue du 23 juin 2014

Commune de Seilh.

*Inondations et coulées de boue
du 1^{er} juillet 2014 au 2 juillet 2014*

Commune d'Aignes.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

*Inondations et coulées de boue
du 17 septembre 2014 au 19 septembre 2014*

Communes de Bessan, Fos, Usclas-d'Hérault.

*Inondations et coulées de boue
du 28 septembre 2014 au 29 septembre 2014*

Commune de Creissan.

*Inondations et coulées de boue
du 29 septembre 2014 au 30 septembre 2014*

Communes de Montady, Saint-Gervais-sur-Mare.

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)
du 8 août 2014*

Commune de Villedômer.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Inondations et coulées de boue du 3 août 2014

Commune de Saint-Etienne.